

COMMUNE DE MONTAGNAC MONTPEZAT

Service urbanisme

04500 MONTAGNAC MONTPEZAT

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 004 124 21 00020

Déposé le : 28/09/2021

Dépôt affiché le : 28/10/2021

Complété le : 25/10/2021

Demandeur : Monsieur VIALE FLORENT

Sur un terrain sis à : LE VILLAGE MONTAGNAC à
MONTAGNAC MONTPEZAT (04500)

Références cadastrales : 124 E 327

Pour : CREATION D'UNE BAIE VITREE

Monsieur VIALE FLORENT
2 LOTISSEMENT LE CANDELON
TRAVERSE SAINTE-MARTHE
83170 LA CELLE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur VIALE FLORENT enregistrée le 28/09/2021 sous le numéro DP 004 124 21 00020 pour le projet ci-dessus référencé.

Votre déclaration préalable fait donc l'objet d'une décision de non-opposition tacite en date du 26/11/2021.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A MONTAGNAC MONTPEZAT,

le 08/12/2021

Le Maire
François GRECO



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.